



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 juin 2025

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Jeannette LACOUR, Adjointe
Brigitte PARRENT, Adjointe
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTA, Conseiller Municipal

Excusés :

Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint, donné pouvoir à Laurent COMBEL
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Pierre POLETTA
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, donné pouvoir à Jeannette LACOUR
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal, donné pouvoir à Pierre DALSTEIN

Brigitte PARRENT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h.

Le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 05/05/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la TéléVision (SDTV) de la Drôme

Le Maire fait part à l'assemblée que le SDTV de la Drôme a pris acte de la modification intervenue sur la liste des collectivités adhérentes, lors de la séance du 09 avril 2025,

- Soit du fait de la nouvelle adhésion « communes de Saillans »

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTVB ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes

Délibération n° 2 : approbation du rapport d'activité du SDTV pour l'année 2024

Le Maire rappelle que la Commune de La Motte Chalancon est adhérente au SDTV 26 (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme).

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Vu la délibération n° 2025-03 du SDTV 26 du 09/04/2025,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024

Délibération n° 3 : Attribution d'aides ponctuelles, de colis de Noël, de chèques cadeaux par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir les modalités d'attribution de certaines aides et attributions par le Centre d'Action Sociale de la commune.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 novembre 2022.

Aides ponctuelles à des personnes en difficulté :

- Subsidiaire,
- Alimentaire à caractère d'urgence de 30 € à 100 € par bon auprès de la superette du village avec renouvellement possible,
- Aide financière sur demande écrite avec courrier motivé de l'intéressé, avis d'imposition, plan de réduction de la dette, autres aides accordées... l'aide accordée pourrait être comprise entre 50 et 100 €.

Personnes âgées :

- Un colis de Noël pour les personnes âgées de 75 ans et plus, inscrites sur la liste électorale de la commune (montant total des colis inférieur à 4 500 euros).
- Un bouquet de fleurs pour fêter l'anniversaire de nos centenaires habitant sur la commune.

Employés communaux :

- Un bon cadeau d'un montant de 50 € par employé à l'occasion de Noël.

Naissances :

- Un bon cadeau de naissance d'un montant de 50 € à prendre à la pharmacie de Rémuzat (les parents doivent habiter à La Motte Chalancon à l'année).

Mariages :

- Un bouquet de fleurs est remis aux mariés lors de la cérémonie en mairie.

Décès personne publique (élu ou ancien élu)

- Une gerbe est remise à la famille du défunt (ou un virement est fait à une œuvre caritative).

Les élus se réservent le droit de ne pas accorder d'aides ou autres attributions en cas de situations exceptionnelles (impayés, incivilités, délits avérés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ces propositions

Délibération n° 4 : convention compostage public

En accord avec la transition énergétique pour la croissance verte et les plans de prévention des déchets régionaux et locaux, la Communauté des Communes du Diois (CCD) souhaite développer le compostage de proximité : domestique, partagé et autonome.

La Commune de La Motte Chalancon est volontaire pour installer un nouveau site de compostage partagé. Les modalités de mise en œuvre pour cette installation seront définies par une convention entre la CCD et la Commune. Il y a lieu de nommer des référents, dont un élu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention
- **DESIGNE** Pierre DALSTEIN comme élu référent, et les agents communaux comme gestionnaires de site

Délibération n° 5 : retrait de la délibération 25-2025 portant sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal a délibéré sur l'exonération CFE en faveur des médecins et auxiliaires médicaux.

Cette délibération s'avère illégale.

En effet, la Communauté des Communes du Diois (CCD), dont la Commune de La Motte Chalancon est membre, a adopté le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Or, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises et pour la perception du produit de cette taxe (...) ».

Par conséquent, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **RETIRE** la délibération n°25-2025

Délibération n° 6 : tarifs de la garderie périscolaire

Suite à la demande de l'Adjointe Jeannette LACOUR, le Maire propose une réactualisation des tarifs de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :
 - o 16h15 17h15 : 2 €
 - o 17h15 18h15 : 2 €

Délibération n° 7 : subvention exceptionnelle crèche des Frimousses

Le Maire informe que la crèche des Frimousses sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de verser à la crèche des Frimousses une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros

Sujets évoqués :

PLUI :

Une réunion publique s'est tenue le mardi 5 juin avec les communes du secteur.
La CCD a tout d'abord expliqué les différents zonages et répondu à diverses questions.
Les personnes présentes ont pu consulter le projet du futur PLUI.
L'enquête publique aura lieu à l'automne et le vote au Conseil Communautaire se fera en début d'année 2026.

Zones inondables :

Le mardi 5 juin, le SMEA (Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues) a présenté au Maire l'étude de modélisation réalisée sur les bassins versants de la Motte Chalancon.
Cette dernière permet d'avoir une projection sur des éventuels risques d'inondation.
Bien évidemment, cela impactera l'urbanisme de la Commune dans les années à venir.

Stationnement gênant :

Trop souvent, des motos et des vélos stationnent devant l'Office de tourisme et la poste, ce qui gêne leur accès. La Commune va installer des plots et des chaînes pour empêcher ce stationnement.

Marché du lundi :

Le Maire informe qu'il souhaite que les producteurs locaux et les exposants annuels soient prioritaires sur les emplacements de la place du Pont.

Camping :

François HUMBERT informe que la saison a démarré avec un remplissage légèrement inférieur à l'année dernière.
Le nouveau bloc sanitaire sera installé dans les semaines qui viennent.

Fête de la bière :

Le week-end s'est bien déroulé. Le bilan est positif.

Fin de la réunion à 20h15

La secrétaire de séance
Brigitte PARRENT

Le Maire
Laurent COMBEL

